



## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-six janvier, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 41

Votants (dont 5 pouvoirs) : 46

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAPAUSE Paul

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, mmanuel BOURGES - PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

### **Ont donné pouvoir :**

Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Monique SOCKATH, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Pierre LEONARDI

### **Etaient absents :**

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Pascale CARTRON (excusée), Teddy REGNIER (excusé), Bertrand DAVID (excusé), Hubert DESBLES (excusé), Danielle DEVILLE (excusée), Catherine LECLAIR (excusée), André BOUTHEMY (excusé), Bernard RENO, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Laurent FESSELIÈRE (excusé), Katia BONNANT (excusée), Ludovic LE SQUER (excusé), Sandrine CLEMENT, Anne-Marie MORLIER (excusée), Gilbert GERARD (excusé), Yves COLAS, Frédéric MARTIN (excusé), Guy FERRE, Joseph JOUAULT (excusé), Bruno DELVA, Lisiane HUET (excusée), Christophe LE BIHAN, Jean-Yves BESNARD, Marie-Cécile TARRIOL, Nicolas KERDRAON

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Madame la Présidente soumet la désignation de M. Paul LAPAUSE comme secrétaire de la présente séance, à l'Assemblée.**

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE**

DC\_2023\_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022

DC\_2023\_002 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 15 décembre 2022 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

DC\_2023\_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération depuis la séance du 15 décembre 2022 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

DC\_2023\_004 : Dispense de vote à scrutin secret pour les délibérations relatives à la modification de la composition de la commission "Eau et Assainissement" et à la modification n° 4 relative à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant du SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine

DC\_2023\_005 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 4 relative à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant

### **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

DC\_2023\_006 : Commission Eau et Assainissement - Modification de la composition

### **MOBILITÉS ET TRANSPORTS**

DC\_2023\_007 : Adoption du Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté

DC\_2023\_008 : Partenariat relatif à l'enquête intermédiaire sur les déplacements "Fréquence Plus" 2023

### **FINANCES - FISCALITÉ**

DC\_2023\_009 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Critères et montants communaux 2023

DC\_2023\_010 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Première enveloppe" - Attribution (Montreuil des Landes)

DC\_2023\_011 : Fonds de concours 2014-2020 - Attribution (Vitré)

DC\_2023\_012 : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la ville de Vitré - Remise en état du parking nord de la gare à la suite des travaux d'extension de l'artothèque-médiathèque

DC\_2023\_013 : Fonds de concours aux communes 2021/2026 - "Seconde enveloppe"

DC\_2023\_014 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

DC\_2023\_015 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2023

DC\_2023\_016 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2023

DC\_2023\_017 : Budgets Primitifs 2023 - Budget principal

DC\_2023\_018 : Budgets Primitifs 2023 - Budget autonome de l'assainissement collectif

DC\_2023\_019 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Zones d'activités"

DC\_2023\_020 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Ateliers Relais"

DC\_2023\_021 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Transports"

DC\_2023\_022 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Piscines"

### **POLITIQUE SANTE**

DC\_2023\_023 : Convention financière de soutien aux travaux de restructuration du centre hospitalier Simone Veil de Vitré

### **GESTION DU PERSONNEL**

DC\_2023\_024 :Vacation pour des missions d'entretien technique et d'accueil - Piscines communautaires

### **COMMANDE PUBLIQUE**

DC\_2023\_025 : Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) pour mise en concurrence

DC\_2023\_026 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments

### **CULTURE**

DC\_2023\_027 :Réseau Arléane - Avenant à la Charte "DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES", en partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy (Charte à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap)

### **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

DC\_2023\_028 : Accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à la reconquête de la qualité des cours d'eau avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2022-2024

DC\_2023\_029 : Signature de la convention GEMAPI avec Fougères agglomération

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

DC\_2023\_030 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2023

DC\_2023\_031 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) - Cession d'une partie des lots n° 33 et 34 à la SCI FEZOVI ou toute autre société tierce s'y substituant

DC\_2023\_032 : Parc d'activités économiques Gérard 2 (Montreuil sous Pérouse) - Cession du lot n°5 à la société DIATEC ou toute société tierce s'y substituant. Abroge et remplace la délibération 2021\_133 du 27 mai 2021

### **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

DC\_2023\_033 : Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné – Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

### **HABITAT**

DC\_2023\_034 : Campagne de ravalement - Convention OPAH-RU Ville de Vitré - Avenant n°1

**DC\_2023\_035 : Affectation des prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU au bénéfice de la commune de Châteaubourg**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

### DC 2023\_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2023\_002 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 15 décembre 2022 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2022\_099 du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 :**

Numéros	Objet
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>	
DP_2022_293	<b><u>Sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt local</u></b> Considérant la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire formant 75 boucles balisées, aménagées et promues sous plusieurs formes (fiches rando, panneaux de départ, mise en ligne...), Considérant que le coût annuel de l'entretien est estimé pour 2023 à 20 000 € ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite une subvention, au titre du contrat de territoire, auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire à hauteur de 10 000 € soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2023.
DP_2022_294	<b><u>Demande de subventions auprès du département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'actions culturelles au sein du réseau Arléane durant l'année 2023 (Vitré Communauté)</u></b> Considérant que Vitré Communauté peut prétendre à une subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire ; Considérant le budget prévisionnel de chacune des 3 actions culturelles coconstruites par les bibliothèques volontaires du réseau Arléane en 2023 ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite, auprès du département d'Ille-et-Vilaine, une subvention à hauteur de 6 000 €, soit 50 % du montant total estimé à 12 000 €, au titre du volet 3 Contrat départemental de territoire, pour le financement des actions culturelles 2023 du réseau Arléane suivantes : - Am Stram Gram - Délire en mai - Mois du multimédia.
DP_2022_295	<b><u>Sollicitation d'une subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2023 pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles</u></b> Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, et notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles lors de l'été 2023 ;

	<p>Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé, pour 2023 à 17 450 euros ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite une subvention au titre du contrat de territoire pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles à hauteur de 8 725,00 euros soit 50% du coût de l'action pour l'année 2023.</p>																																																							
DP_2022_307	<p><b><u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le service de covoiturage Klaxit</u></b> Considérant que le service de covoiturage Klaxit, déployé par Vitré Communauté, est éligible au financement du Conseil départemental au titre du Contrat de solidarité territoriale 2023-2028 conformément aux domaines d'intervention prioritaires « équilibre territorial » et « développement durable et transition énergétique » ; Considérant que le coût pour cette prestation de service est estimé à 93 258,23 € H.T. ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite, au titre de la mise en place de ce service, une subvention du Conseil départemental, au titre du Contrat de solidarité territoriale 2023-2028, pour un montant de 46 629,12€ ;</p>																																																							
DP_2022_311	<p><b><u>Demande de subventions auprès du département d'Ille-et-Vilaine pour l'édition 2023 de l'Ultra Tour du Pays de Vitré</u></b> Considérant que les actions sportives et notamment l'Ultra Tour du Pays de Vitré sont ouvertes à tous, prônent des valeurs d'inclusion, de cohésion et de mixité intergénérationnelle ; Considérant que l'Ultra Tour du Pays de Vitré, porté par Vitré Communauté, est éligible au financement du Conseil Départemental au titre du Contrat de solidarité territoriale 2023-2028, conformément aux domaines d'intervention prioritaires « enfance et jeunesse », « accès à la culture et au sport pour tous » et « inclusion sociale » ; Considérant le plan de financement prévisionnel de l'événement ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention à hauteur de 8 697,50 €, soit 50 % du plan de financement prévisionnel relatif à l'organisation de l'édition 2023 de l'Ultra Tour du Pays de Vitré, ce au titre du volet 3 Contrat départemental de solidarité territoriale.</p>																																																							
DP_2023_008	<p><b><u>Budget primitif 2022 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Virement de crédits n°1</u></b></p> <p>Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ; La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder au virement de crédits suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">BUDGET PISCINES (12007) - VC n°1</th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><b>Fonctionnement</b></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>65888 - 323 - L101</td> <td>Autres charges diverses de gestion courante</td> <td>-3 200,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>65888 - 323 - L102</td> <td>Autres charges diverses de gestion courante</td> <td>-1 400,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>66112 - 01</td> <td>ICNE</td> <td>4 600,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Transfert des crédits afin de procéder au rattachement des ICNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>Total fonctionnement</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><b>Investissement</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Néant</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>Total investissement</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	BUDGET PISCINES (12007) - VC n°1					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	<b>Fonctionnement</b>					65	65888 - 323 - L101	Autres charges diverses de gestion courante	-3 200,00 €		65	65888 - 323 - L102	Autres charges diverses de gestion courante	-1 400,00 €		66	66112 - 01	ICNE	4 600,00 €		Transfert des crédits afin de procéder au rattachement des ICNE					<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Investissement</b>					Néant					<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
BUDGET PISCINES (12007) - VC n°1																																																								
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																																				
<b>Fonctionnement</b>																																																								
65	65888 - 323 - L101	Autres charges diverses de gestion courante	-3 200,00 €																																																					
65	65888 - 323 - L102	Autres charges diverses de gestion courante	-1 400,00 €																																																					
66	66112 - 01	ICNE	4 600,00 €																																																					
Transfert des crédits afin de procéder au rattachement des ICNE																																																								
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																				
<b>Investissement</b>																																																								
Néant																																																								
<b>Total investissement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																				
DP_2023_009	<p><b><u>Budget primitif 2022 - Budget "Ateliers Relais" - Virement de crédits n° 2</u></b> Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation ; La Présidente de Vitré Communauté décide de procéder au virement de crédits suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108</th> </tr> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>63512</td> <td>Taxes foncières</td> <td>-12 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>66112</td> <td>Intérêts - Rattachements des ICNE</td> <td>12 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Transferts de crédits afin de procéder au rattachement des ICNE.</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>Total fonctionnement</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> <td><b>0,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108					Fonctionnement					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	011	63512	Taxes foncières	-12 000,00 €		66	66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	12 000,00 €		Transferts de crédits afin de procéder au rattachement des ICNE.					<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																				
BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108																																																								
Fonctionnement																																																								
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																																				
011	63512	Taxes foncières	-12 000,00 €																																																					
66	66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	12 000,00 €																																																					
Transferts de crédits afin de procéder au rattachement des ICNE.																																																								
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>																																																				
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)</b>																																																								
DP_2023_005	<b><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Avenant n°3 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société LIA (Logistique Internationale Alimentaire) ou toute société tierce s'y substituant</u></b>																																																							

	<p>Considérant la sollicitation de la société LIA de modifier la durée dudit bail dérogatoire, dont le terme initial était prévu au 31 décembre 2021, prolongé une première fois par avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2022 et une seconde fois par avenant n°2 jusqu'au 30 octobre 2022, afin de tenir compte du retard de la réalisation des travaux d'extension du bâtiment STEF dans lequel ladite société sera hébergée ;</p> <p>Considérant les conditions de location suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces louées : bureaux A 102- 103 – 108- 109- 111 – 112- 113 et 114, jusqu'au 15/01/2023, soit 121,96m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Loyer 10€HT/m<sup>2</sup>/mois ;</li> <li>- Charges locatives forfait mensuel de 3,50€HT/m<sup>2</sup>, réactualisées à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées ;</li> <li>- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;</li> </ul> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver l'avenant n°3 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société LIA ou toute société tierce s'y substituant, pour une prolongation de la durée de location des bureaux A 102- 103 – 108- 109- 111 – 112- 113 et 114, jusqu'au 15/01/2023, soit 121,96m<sup>2</sup> ; selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le projet d'avenant annexé à la présente décision ;</li> <li>- de conclure et signer cet avenant</li> </ul>
<p><b>AFFAIRES FONCIÈRES</b> <b>(L. MÉNAGER)</b></p>	
DP_2022_296	<p><b><u>Acquisition de la parcelle CT n°197 auprès de la Ville de Vitré (6, avenue de Lymington à Vitré)</u></b></p> <p>Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de terrains à vocation économique, Vitré Communauté a sollicité la Ville de Vitré afin d'acquérir la parcelle cadastrée section CT n°197, située au 6 avenue de Lymington à Vitré, d'une surface de 3 919 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant que le prix de vente a été fixé à 3€/m<sup>2</sup> HT, soit un total de 11 757 € ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 3 919 m<sup>2</sup> auprès de la Ville de Vitré au prix de 3€/m<sup>2</sup> HT, soit un total de 11 757 €.</p> <p>Les frais d'actes sont à la charge de Vitré Communauté.</p>
DP_2022_298	<p><b><u>Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique sur les parcelles ZL n°298 et n°301 à ETRELLES, PA Piquet Sud-Est (Installations de production photovoltaïque)</u></b></p> <p>Considérant que la société ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;</p> <p>Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section ZL n°298 et n°301, situées au sein du parc d'activités de Piquet Sud-Est à Etrelles, qui appartiennent à Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise la société ENEDIS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir, sur les deux parcelles susmentionnées, sur une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 111 mètres ainsi que ses accessoires,</li> <li>- établir si besoin des bornes de repérage,</li> <li>- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,</li> </ul> <p>tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention.</p>
DP_2022_305	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire pour M. Thierry HINRY - Lieu dit "Le Haut Cranne" - DOMAGNE (Année 2023)</u></b></p> <p>Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMAGNÉ, dans le prolongement du parc d'activités de la Gaultière ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre désignée ci-après, et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise M. Thierry HINRY, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er janvier 2023 au 30 décembre 2023, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de DOMAGNÉ, lieu-dit « Le Haut Cranne », d'une surface totale de 53 a 27 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 40,76 € pour la période définie.</p>
DP_2022_306	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire pour M. Régis BOUILLE - PA du Pigeon Blanc - SAINT GERMAIN DU PINEL (Année 2023)</u></b></p> <p>Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, au sein de la zone d'activités du Pigeon Blanc ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté autorise M. Régis BOUILLE, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er janvier 2023 au 30 décembre 2023, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, zone d'activités du Pigeon Blanc, d'une surface totale de 2 ha 64 a 05 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme</p>

	totale de 396,07 € pour la période définie.
DP_2023_003	<p><b><u>Parc d'activités les lavandières - CORNILLE : cession d'une partie du lot n°3 à Monsieur Thomas CHERDEL, ou toute société tierce s'y substituant.</u></b></p> <p>Considérant la sollicitation de Monsieur Thomas CHERDEL, entreprise Daniel Moquet, de se porter acquéreur d'une parcelle de 2 000m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre Wegéo, faisant partie du lot n°3 situé au parc d'activités économiques les lavandières à Cornillé, pour y créer et y implanter son entreprise ;</p> <p>Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux entreprises ;</p> <p>La présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de céder pour partie le lot n°3 situé au sein du parc d'activités économiques « les lavandières » à Cornillé, présentant une surface de 2 000 m<sup>2</sup> à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre Wegéo, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, au bénéfice de Monsieur Thomas CHERDEL ou toute société tierce s'y substituant ;</li> <li>- de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (dont l'obtention préalable d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que l'obtention d'un financement bancaire) ;</li> <li>- de préciser que la base de la TVA sera définie dans l'acte authentique de vente ;</li> <li>- de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>
DP_2023_004	<p><b><u>Régularisation d'une servitude de passage - Saint Aubin des Landes - 11 rue des Vallons</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a sollicité Mme HERVE, domiciliée au 11 rue des Vallons - 35500 SAINT AUBIN-DES-LANDES, afin qu'elle lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, la canalisation de refoulement d'eaux usées et ses équipements existants sur la parcelle cadastrée section A n°1094 ;</p> <p>Considérant que pour autoriser ces travaux, une convention de servitude a été signée avec Mme HERVE le 3 juillet 2020 et qu'il convient désormais de régulariser par la signature d'un acte authentique ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de signer l'acte authentique relatif à cette affaire afin de régulariser la convention de servitude du 03 juillet 2020.</p>
<p><b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES</b> <b>(A. LEMERCIER)</b></p>	
DP_2022_297	<p><b><u>Cafétéria du Centre culturel Jacques Duhamel - Saison culturelle 2022/2023 - Occupation temporaire du domaine public accordée à la société Les Mignardises de la Pommeraie</u></b></p> <p>Considérant que Vitré communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la restauration son espace cafétéria, situé au sein du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré (35500), lors de certains spectacles de la saison culturelle 2022-2023, ce afin d'y proposer une offre de boissons et de petite restauration ;</p> <p>Considérant la mise en concurrence pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en vue de l'exploitation de cet espace cafétéria ;</p> <p>Considérant que la publicité de cette mise en concurrence a eu lieu du 27 juin au 20 juillet 2022 ;</p> <p>Considérant l'infructuosité de cette mise en concurrence résultant de l'absence de candidature ;</p> <p>Considérant que la société Les Mignardises de la Pommeraie, qui a exploité cet espace cafétéria durant la dernière saison culturelle du centre culturel Jacques Duhamel, a sollicité le renouvellement de la convention relative à ladite exploitation ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté attribue à la société Les Mignardises de la Pommeraie l'autorisation d'exploiter l'espace cafétéria du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré du 5 janvier 2023 au 13 mai 2023 inclus, à l'occasion des spectacles programmés.</p>
DP_2022_312	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2022/2023 - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association " O Diapason "</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'association « O Diapason » relative à une mise à disposition d'une salle de répétition dans les locaux du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté, situé au sein du Centre Culturel Jacques Duhamel de Vitré, pour son activité de chant choral ;</p> <p>Considérant que les locaux du conservatoire répondent à la fois aux besoins spécifiques de l'activité de chant choral et permettent l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des membres de l'association ;</p> <p>Considérant que la salle Berlioz du Conservatoire remplit l'ensemble des critères susmentionnés ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté met à disposition de l'association « O Diapason », pour son activité de chant choral, la salle Berlioz du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté, les mardis de 19h30 à 21h30, du 8 novembre 2022 au 27 juin 2023 pendant les périodes scolaires, moyennant le versement d'une redevance de 333,20 € pour la durée totale de la mise à disposition et conformément aux termes de la convention.</p>
<p><b>SPORT</b> <b>(F. BELLOIR)</b></p>	
DP_2022_313	<p><b><u>Mise à disposition de la base de loisirs au profit du SDIS 35 - janvier 2023</u></b></p> <p>Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine ;</p> <p>Considérant la volonté du groupe d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour organiser le cross départemental d'Ille et Vilaine ;</p>

	<p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;          La Présidente de Vitré Communauté met à disposition les locaux de la base pour le SDIS 35 le samedi 28 janvier 2023, moyennant une contribution financière d'un montant de 270,00 €.</p>
DP_2023_002	<p><b><u>Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides, confiseries, et d'une fontaine à eau froide et tempérée à la piscine du Bocage - janvier à mars 2023</u></b></p> <p>Considérant que depuis le 26 juin 2020, Vitré Communauté met à disposition à la société DABS un espace à la piscine du Bocage, sise Chemin du Feil à Vitré, pour des distributeurs de boissons et confiserie ;          Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une mise en concurrence ;          Considérant que cette mise à disposition arrive à terme le 31 décembre 2022 ;          Considérant que, pendant cette période de mise à disposition, la crise sanitaire de la Covid-19 a obligé la piscine du Bocage, et par extension, l'accès aux distributeurs, à fermer ;          Considérant que, dans ce cadre de crise sanitaire, Vitré Communauté décide de prolonger cette mise à disposition pour une durée de trois mois, à compter du 1er janvier 2023 ;          Considérant qu'au terme de cette durée, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée ;          La Présidente de Vitré Communauté décide :          - de mettre à disposition à la société Okawa un espace situé au rez-de-chaussée de l'équipement aquatique du Bocage à Vitré, et ce aux fins de la mise en dépôt et l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides, confiseries, et d'une fontaine à eau froide et tempérée pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2023 ;          - de valider les termes de la conventions de mise à disposition ;          - de signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.</p>
DP_2023_007	<p><b><u>Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un distributeur automatique de produits de natation à la piscine du Bocage – Janvier à mars 2023</u></b></p> <p>Considérant que depuis le 26 juin 2020, Vitré Communauté met à disposition à la société DABS un espace à la piscine du Bocage, sise Chemin du Feil à Vitré, pour des distributeurs de boissons et confiserie ;          Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une mise en concurrence ;          Considérant que cette mise à disposition arrive à terme le 31 décembre 2022 ;          Considérant que, pendant cette période de mise à disposition, la crise sanitaire de la Covid-19 a obligé la piscine du Bocage, et par extension, l'accès aux distributeurs, à fermer ;          Considérant que, dans ce cadre de crise sanitaire, Vitré Communauté décide de prolonger cette mise à disposition pour une durée de trois mois, à compter du 1er janvier 2023 ;          Considérant qu'au terme de cette durée, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée ;          La Présidente de Vitré Communauté décide :          - de mettre à disposition à la société Okawa un espace situé au rez-de-chaussée de l'équipement aquatique du Bocage à Vitré, et ce, aux fins de la mise en dépôt et l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides, confiserie, et d'une fontaine à eau froide et tempérée pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2023 ;          - de valider les termes de la convention ;          - de signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.</p>
<p><b>MARCHÉS PUBLICS (B. RENOÛ)</b></p>	
2022VC0066	<p>Argentré-du-Plessis - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées à la Gendronnière          Conclu avec le groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB          Montant : 53 534,75 € HT.</p>
2022VC0171	<p>Erbrée - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de Bretagne          Conclu avec le groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB          Montant : 35 877,50 € HT.</p>
2022VC0172	<p>Châtaillon en Vendelais - Travaux de création de branchements EU et EP sur la ZA de la Pimotière          Conclu avec le groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB          Montant : 5 928,00 € HT.</p>
2022VC0181	<p>Châteaubourg - Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées – boulevard de la Liberté          Conclu avec le groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB          Montant : 126 412,00 € HT.</p>
2022VC182	<p>MOUS (Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale) Habitat indigne et précarité énergétique - Mission d'accompagnement et d'ingénierie des propriétaires occupants en difficultés          Conclu avec le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)          Pour une durée d'un an reconductible 2 fois.          Montant maximum de 45 000 € HT/an.</p>
2022VC0183	<p>Assistance à la stratégie financière          Conclu avec le cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (sis à Rennes)</p>

	Pour une durée d'un an reconductible 2 fois Montant maximum de 7 000 € HT/an
2022VC0184	Maintenance, assistance et accompagnement méthodologique Logiciel Regard Conclu avec le cabinet RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (sis à Rennes) Pour une durée d'un an reconductible 2 fois Montants : 7 065,16 € HT/ an (prestations forfaitaires) + prestations unitaires si nécessaires.
2022VC0185	Campagne de publicité estivale 2023 Conclu avec ADDITI MEDIA (Groupe Ouest France) Pour un montant de : 8 373,01 € HT.
2022VC0186	Renouvellement des licences Adobe Créative Cloud Conclu avec la société XEFI sise à Vitré Montant : 7 685,37 € HT.
2022VC0187	Dispositif d'incitation au covoiturage - Année 2023 Conclu avec la société UGAP sise à Olivet (45) Montant : 93 258,23 € HT.
2022VC0188	Contrat de maintenance onduleur 2023-2026 Conclu avec la société SOCOME sise à La Chapelle sur Erdre Pour une durée d'un an reconductible 3 fois Montant : 8 026,00 € HT/an
2022VC0189	Brielles - Hydrocurage et inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales urbaines Conclu avec la société Leblanc Environnement sise à Taillis Montant : 5 779,00 € HT.
2022VC0191	Acquisition de matériel informatique : PC portable pour télétravail Conclu avec la société XEFI sise à Vitré Montant : 14 117,96 € HT.
2022VC0192	Marché de diffusion d'une campagne de communication « Voyage en terre intérieure » Conclu avec la régie France TV Publicités Montant : 17 850,00 € HT.
2023VC0001	Organisation d'un salon des usages du numérique - Année 2023 Conclu avec la société MAKEME, sise à Rennes Montant : 41 550,00 € HT
2023VC0002	Bâtiment Lactalis Torcé : Remplacement d'équipements de chauffage et climatisation Conclu avec la société ENGIE SOLUTIONS, sise à Arnage (72) Montant : 13 031,11 € HT.
2023VC0003	Sécurité des Systèmes d'information : Réalisation du parcours cybersécurité Conclu avec la société UGAP, sise à marne La Vallée (77) Montant : 33 490,28 € HT.
2022VC0005	Avenant n°3 au marché n°2022VC0005 : Extension du Centre de Ressources Art et Lecture Publique de Vitré - Lot n°4 : Bardage métallique autopatinable, conclu avec la société PRISMALU, pour des travaux complémentaires. Montant : +540,00 € HT.
2021VC0113	Avenant n°1 au marché n°2021VC0113 : Extension du Centre de Ressources Art et Lecture Publique (CRALP) de Vitré - Lot n°8 : Serrurerie, conclu avec la SAS BAUGE, pour la modification de l'ossature verrière et du garde corps de l'étage. Montant : - 1 026,47 € HT.
2021VC0120	Avenant n°1 au marché n°2021VC0120 : Extension du Centre de Ressources Art et Lecture Publique (CRALP) de Vitré - Lot n°9 : Plâtrerie - Isolation – Plafonds, pour des prestations complémentaires. Montant : +546,86 € HT.
2021VC0114	Avenant n°2 au marché n°2021VC0114 : Extension du Centre de Ressources Art et Lecture Publique de Vitré - Lot n°10 : Electricité - CFO – CFA, conclu avec la société JOLIVE ELEC, pour des prestations supplémentaires. Montant : +500,05 € HT.

**DC 2023\_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération depuis la séance du 15 décembre 2022 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :**

**16 JANVIER 2023**

**N°2022\_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022.**

**N°2023\_002 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT - Attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière**

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
EUURL TRICOT	ETRELLES	Acquisition de matériels et équipements	15 258 €	15 258 €	15 258 €	4 577 €	2 288,5 €	2 288,5 €
CAP'TIF	ARGENTRE DU PLESSIS	Travaux immobiliers et achats d'équipements	47 387,27 €	47 387,27 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité.

**N°2023\_003 : Extension du parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne - Acquisition de la parcelle AT n°47 auprès de M. Jean GRIMAULT**

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne, Vitré Communauté a sollicité M. Jean GRIMAULT afin d'acquérir auprès de celui-ci la parcelle cadastrée section AT n°47 d'une surface de 57 010 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le prix de vente global de ladite parcelle a été fixé à 129 479,20€ HT, réparti de la manière suivante :

- 3€/m<sup>2</sup> pour l'emprise située en zonage 1AUA d'une surface de 16 972 m<sup>2</sup> ;
- 2€/m<sup>2</sup> pour l'emprise située en zonage 2AUA d'une surface de 39 062 m<sup>2</sup> ;
- 0,45€/m<sup>2</sup> pour l'emprise située en zonage N d'une surface de 976 m<sup>2</sup> ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°47 à La Guerche de Bretagne d'une surface de 57 010 m<sup>2</sup> auprès de M. Jean GRIMAULT, au prix global de 129 479,20€ HT ;
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité.

**N°2023\_004 : Convention tripartite relative au projet éducatif, artistique et culturel porté par l'association "Petites Cités de caractère" de Bretagne auprès des scolaires de la ville de la Guerche-de-Bretagne.**

Considérant que les objectifs visés par cette résidence artistique et culturelle ont pour finalité de sensibiliser les élèves de la Guerche-de-Bretagne à découvrir, interroger et s'approprier leur ville de façon originale, avec des temps de transmission, de pratique et de visites hors les murs ;

Considérant qu'au titre des dépenses prévisionnelles estimées à 10 200€, l'association « Petites Cités de Caractère » sollicite le soutien financier de la DRAC, la DAAC, du CD 35, de la ville de La Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté ;

Considérant que le soutien financier demandé à la ville de la Guerche-de-Bretagne s'élève à 700€ TTC pour sa participation aux frais et 1 000€ TTC pour Vitré Communauté, à l'occasion des frais engendrés par la restitution du projet ;

Considérant que Vitré Communauté, à travers son projet de territoire, affirme sa volonté de « développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristiques » ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les termes de la convention tripartite de partenariat relative au projet éducatif, artistique et culturel porté par l'association « Petites Cités de Caractère » de Bretagne auprès des scolaires de la Guerche de Bretagne ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, telle qu'annexée ;
- D'autoriser Vitré Communauté à participer aux frais à hauteur de 1 000€ TTC sur présentation des factures, en contrepartie des frais réglés par l'association « Petites Cités de Caractère » de Bretagne pour la restitution du projet.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité.

**N°2023\_005 : Versement d'un fonds de concours - Abris scolaires**

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
ETRELLES	2 656	-10	20	18,00	954,21 €	171,76

Il vous proposé aux membres du Bureau d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
ETRELLES	12 DECEMBRE 2022	15 DECEMBRE 2022	Abris-Bus	1	954 ,21 €	171,76	171,76
						TOTAL	171,76 €

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité.

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de ce compte-rendu.**

**DC 2023 004 : Dispense de vote à scrutin secret pour les délibérations relatives à la modification de la composition de la commission "Eau et Assainissement" et à la modification n° 4 relative à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant du SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021\_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022\_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 et n°2022\_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relatives à la désignation de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2022\_072 du conseil d'agglomération du 07 avril 2022 relative à la composition de la commission « eau et assainissement » ;

Considérant la volonté de modifier la composition de la commission « eau et assainissement » ;

Considérant la démission de deux conseillers municipaux de la commune de La Chapelle Erbrée, représentants titulaire et suppléant au SMICTOM ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Il vous est proposé :**

**- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations suivantes relatives à la :**

- **modification de la composition des membres de la commission « Eau et Assainissement » ;**
- **modification n° 4 relative à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 005 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 4 relative à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021\_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022\_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 et n°2022\_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la démission de Monsieur Michel GUILLOTIN de son poste de conseiller municipal de la commune de La Chapelle Erbrée et, par conséquent, de son poste de représentant suppléant de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine en date du 2 octobre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre PLANCHAIS de son poste de conseiller municipal de la commune de La Chapelle Erbrée et, par conséquent, de son poste de représentant titulaire de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant les candidatures de Messieurs Joël TRAVERS et Mickaël DUFRENE, comme représentants titulaire et suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

**Il vous est proposé de désigner Monsieur Joël TRAVERS comme nouveau représentant titulaire et Monsieur Mickaël DUFRENE, comme nouveau représentant titulaire suppléant au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;**

**La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine s'établira comme suit :**

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Franck MOREL
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENO	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLIERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF

32	MOULINS	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Auréli GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC\_2023\_006 : Commission Eau et Assainissement - Modification de la composition**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020\_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des dites commissions ;

Vu la délibération n° 2022\_071 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022, relative à la dispense de vote à scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission « Eau et Assainissement » ;

Vu la délibération n° 2022\_072 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022, relative à la création et composition de la Commission « Eau et Assainissement » ;

Considérant le rôle de Madame Aude de La Vergne comme déléguée en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) au sein des structures de Eaux et Vilaine et de l'EPTB ;

Considérant la demande de Madame Aude de La Vergne d'intégrer la Commission «Eau et Assainissement» ;

**Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2022\_072 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022, relative à la composition de la Commission « Eau et Assainissement », en désignant Madame Aude de La VERGNE (Châteaubourg) en tant que membre supplémentaire de la commission et fixant ainsi la composition de ladite commission, telle que suit :**

Nombre	Candidats	Communes	Vice-Président
1	Thérèse MOUSSU	Marpiré	Louis MÉNAGER
2	Constance MOUCHOTTE	Vitré	
3	Christian STEPHAN	Mondevert	
4	Marie-Renée SAILLANT	Balazé	
5	Yves GUÉRIN	St Christophe-des-Bois	
6	Marie-Christine MORICE	Étrelles	
7	Erick GESLIN	Saint Germain-du-Pinel	
8	Bernard RENOU	Domagné	

9	Teddy REGNIER	Châteaubourg
10	Marc FAUVEL	Saint Jean-sur-Vilaine
11	Bruno GATEL	Visseiche
12	Nathalie CLOUET	Bais
13	Amand LETORT	La Guerche-de-Bretagne
14	Paul LAPAUSE	Vitré
15	Bruno DELVA	Val d'Izé
16	Jean-Luc DELAUNAY	Mecé
17	Hervé MIGNOT	Landavran
18	Yves COLAS	Moutiers
19	Roland LE DROFF	Gennes-sur-Seiche
20	Daniel TESSIER	Domalain
21	Marie-Claire HAMON	Argentré-du-Plessis
22	Michel ERRARD	Erbrée
23	Joseph JOUAULT	St Didier
24	Aude de LA VERGNE	Châteaubourg

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **MOBILITÉS ET TRANSPORTS**

### **Plan de mobilité simplifié - Présentation en annexe 1**

Le cabinet MOBILIS intervient en séance pour présenter le plan de mobilité simplifié.

**L'ensemble de cette présentation est disponible au lien suivant :**

**<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/PGwk4gJdPmCKkSD>**

### **DC\_2023\_007 : Adoption du Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » permettant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité non soumises à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité, d'élaborer un plan de mobilité simplifié, dans le sens où la liste des thématiques à traiter n'est pas imposée ; la procédure d'élaboration du document est allégée (participation du public prévue mais sans enquête publique) et il n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2019\_217 du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et son action MA7 intitulée « Réalisation d'un plan de Mobilité à l'échelle de l'Agglomération » au titre de l'orientation « Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes » du thème Mobilité et Aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2020\_199 du 24 septembre 2020 autorisant le lancement des études du plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2021\_188 du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022\_228 constituant le comité des partenaires de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la réalisation d'un plan de mobilité simplifié permet à l'ensemble des acteurs de se fixer des objectifs partagés en matière de mobilités sur le territoire, son principe étant également d'assurer une autonomie, une cohérence et une optimisation entre les différents modes de transports, pour participer de manière optimale à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que le plan s'inscrit dans le programme d'action du PCAET avec des objectifs chiffrés à atteindre :

- Pour les actifs travaillant dans leurs communes de résidences, objectif d'abandon de la voiture : 30% des trajets automobiles d'ici 2030 (soit 3 600 actifs)

- Pour les actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence, adoption du covoiturage, du télétravail ou des transports en commun : 21% des trajets automobiles (soit 4 200 actifs)
- Économies d'énergie estimées de 24 GWh correspondant à la contribution des actions hors schéma vélo à l'objectif énergétique global du PCAET ;

Considérant la temporalité du schéma (12 ans) soit 2023-2035 ;

Considérant la concertation menée avec les citoyens, les usagers, les associations, les employeurs, les institutions et les élus ;

Considérant les projets en termes d'évolution de l'offre de transports et de services de mobilité sur le territoire issus du scénario 2 intitulé « Réorientation de l'offre existante et amélioration du service » ;

Considérant la croissance structurelle et conjoncturelle des coûts liés aux transports et l'ambition budgétaire allouée au scénario 2 ;

#### **Il vous est proposé**

- **D'adopter le plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette planification.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023\_008 : Partenariat relatif à l'enquête intermédiaire sur les déplacements "Fréquence Plus" 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_199 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 autorisant le lancement des études du plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n° 2021\_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire ;

Vu la délibération n°2022\_213 du conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 approuvant le contrat de coopération ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant les objectifs de suivi et d'évaluation régulière des documents de planification portant sur les politiques de mobilité en vue de les actualiser ou de les réviser (schéma directeur cyclable, plan de mobilité) ;

Considérant le projet d'observatoire transversal adossé au projet de territoire et la nécessité de collecte de données visant à l'alimenter ;

Considérant la participation de Vitré Communauté à l'enquête « ménages déplacements » en 2017 menée par Rennes Métropole et analysée par l'AUDIAR à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) du grand bassin de vie de Rennes ;

Considérant la réalisation d'une nouvelle enquête intermédiaire, dite « Fréquence Plus » en février et mars 2023 dont Rennes métropole assure la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté d'être intégrée au périmètre de cette nouvelle enquête ;

#### **Il vous est proposé**

- **D'approuver le coût total de l'opération estimé à 254 970€ TTC ainsi que la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants proposée aux EPCI, qui représente 5,23 %, soit 13 342,53€ à la charge de Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES - FISCALITÉ**

### **Budgets 2023 – Présentation en annexe 2**

En préambule, Madame la Présidente prend la parole :

"C'est le 3ème budget de notre mandature et le premier budget post-vote du pacte financier fiscal. En 2021, nous avons parlé d'un budget de transition avec le mandat précédent.

2022 était un contexte de crise sanitaire et maintenant lui succède la crise énergétique avec la flambée des coûts de l'énergie qui a bien évidemment un impact sur le budget de nos communes et le budget de Vitré Communauté, des surcoûts lorsque nous ouvrons les enveloppes des marchés que nous lançons. Nous devons donc faire avec mais vous allez voir à travers la présentation de Stéphane DOUABIN que nos finances sont saines et nous permettent d'envisager l'avenir de façon sereine, encore une fois avec beaucoup de vigilance. Le budget de Vitré Communauté, c'est un budget principal, 5 budgets annexes, un budget autonome de l'assainissement, un nouveau budget autonome du réseau de chaleur urbain et puis un calendrier modifié donc nous avançons d'année en année le vote du budget. Vous vous souvenez que nous avons débattu des orientations budgétaires en décembre et nous votons ce soir le budget. L'année prochaine on avancera encore d'un mois pour voter le budget de Vitré communauté en décembre ce qui permettra d'avoir une bonne connaissance des fonds de concours et de la DSC que Vitré Communauté pourra vous consacrer.

Concernant les budgets, il y a une nouveauté. Nous n'avons plus le budget Pays de Vitré puisque le Pays de Vitré n'existe plus dans cette organisation là.

- Sur les principales orientations, nous souhaitons que les fonds de concours aux 46 communes restent le premier poste de dépenses d'investissements de Vitré communauté. c'est plus de 3,4 millions d'euros . C'est un choix politique volontariste que l'on assume parfaitement ici ;

- maintien d'un reversement élevé aux Communes sous la forme de la DSC. Je vous remercie, puisqu'on a ensemble, décidé de nouvelles orientations plus équitables , plus solidaires , plus pertinentes. Ce sera cette année encore près de cinq millions d'euros de dépenses d'investissements qui seront liées aux compétences ou aux projets de Vitré communauté :

- On termine l'extension de la médiathèque/artothèque cette année
- La piscine de la Guerche de Bretagne
- la rénovation du siège communautaire
- le déploiement du très haut débit, l'aide à l'immobilier d'entreprises
- le soutien à l'hôpital de Vitré.

- Un projet ambitieux en matière de mobilité (le plan de mobilité simplifié et le schéma cyclable).

- L'habitat avec l'élaboration du PLH 3ème génération
- le défi de la rénovation énergétique
- Le soutien aux énergies renouvelables, faire avancer le projet de parc éolien et donc les réseaux de chaleur ;

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement. On y est tous tenus y compris dans nos communes ;

- une approche pluriannuelle du pilotage de nos politiques publiques.

Une année finalement c'est assez court lorsque l'on gère une collectivité surtout une intercommunalité. On a besoin de voir un petit peu plus loin évidemment que l'année budgétaire.

Voilà ce que je vais vous dire en préambule. Je remercie Stéphane DOUABIN de l'engagement qu'il a sur toutes ces questions budgétaires et financières depuis le début du mandat et merci également à Antony PENAUD de présenter les éléments chiffrés le plus pédagogiquement possible. C'est beaucoup de travail de présentation et de mise en forme. Merci à tous.

Madame la Présidente laisse la parole à M. Stéphane DOUABIN qui présente les budgets 2023 de Vitré Communauté.

### **Discussions :**

Suite à cette présentation M. Erwann ROUGIER prend la parole :

- il demande s'il serait possible d'avoir la maquette M57 au moment du vote du budget.
- Concernant le versement transport, il fait remarquer que c'est une bonne nouvelle de pouvoir y réfléchir et salue cette avancée par rapport aux années précédentes.

Marie-Christine MORICE donne des éléments de réponses à M. ROUGIER au sujet du taux du versement mobilités. Elle précise que les montants affichés sont bien sur 3 ans. Une étude de définition de l'offre de transport 2025-2034 va être réalisée en 2023. Le financement de cette future offre sera donc à reconsidérer en 2025. Une AMO va être lancée prochainement.

Bruno GATEL pose une question sur la taxe GEMAPI. A partir du produit indiqué, il aimerait savoir quel est le montant qui sera appliqué pour pouvoir faire le calcul par foyer, en 2023 ?

Louis MENAGER répond à M. GATEL que ce sont les services fiscaux qui font les calculs et qu'il n'est pas possible de répondre pour 2023. Il faut regarder l'année 2022 et faire un ratio entre ce qui a été voté en 2022 et 2023.

**L'ensemble de cette présentation ainsi que les discussions sont disponibles au lien suivant :**  
[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Budgets\\_2023](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Budgets_2023)

### **DC\_2023\_009 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Critères et montants communaux 2023**

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, « lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...);

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022-133 du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022, approuvant les orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, notamment l'orientation n°3 portant sur la révision du mode de répartition de la DSC qui prévoit « d'instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes, sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, (...) articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 % » ;

Vu la délibération n°2022-242 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022, précédée de l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023, lequel a retenu au sujet de la DSC :

- Une enveloppe de base pour 2023 fixée à 4 925 000 €,

- Un écrêtement porté à + 10 % au lieu de + 5 %,

- Un reversement du produit des IFR « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC) à compter de 2023 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté, inscrite dans son pacte financier et fiscal de solidarité, de soutenir la santé financière des communes, en maintenant un très haut niveau de DSC versé globalement, en le répartissant de manière plus solidaire de sorte qu'elle bénéficie davantage aux plus petites communes du territoire, dans une logique de consolidation avec la répartition des fonds de concours ;

Considérant la volonté de reverser le produit des IFR « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC, à compter de 2023 ;

Considérant, suite à de nombreux échanges, la demande de Vitré relative à une participation de Vitré Communauté aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vitré ;

Considérant que les charges de fonctionnement du PEM s'établissent à 220 000 € par an et sont intégralement à la charge de la ville depuis la mise en service de cet équipement en 2016 ;

Considérant en effet que, si cet équipement de 600 places a été réalisé par la Ville de Vitré pour faciliter sa construction et optimiser son financement, il est toutefois admis qu'il participe à la politique communautaire de mobilité sur le territoire, l'étude de sa fréquentation faisant notamment ressortir qu'un tiers de ses utilisateurs sont vitréens, un tiers originaire des communes de la communauté, l'autre tiers ne résidant pas sur notre territoire ;

Considérant qu'à ce titre, cet équipement aura vocation à intégrer l'étude qui sera menée au cours de l'année 2023 quant au transfert d'éventuels équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence

avec les finalités poursuivies par le Projet de territoire, telle que prévue par l'orientation 5 du pacte financier et fiscal de solidarité (P2F) ;

**Il vous est proposé de :**

- Fixer le montant de l'enveloppe de base de la DSC pour 2023 à 4 925 000 € ;
- Répartir ce montant par commune, conformément au tableau ci-dessous, au vu des critères suivants (critères DGF n-1) : part forfaitaire fixe pour 5 %, population DGF pour 45 %, revenu par habitant pour 25 % et potentiel financier pour 25 % ;
- Lisser les effets de ces nouveaux critères de répartition par un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) à +10 % maximum et des baisses (garantie) à -5 % maximum ;
- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire de 48 010 € aux communes de Balazé (9 202 €) et Montreuil-des-Landes (38 808 €), au titre du reversement de 60% du produit des IFR « éoliennes », cette enveloppe complémentaire de DSC remplaçant le reversement par le FPIC opéré les années précédentes ;
- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 € pour l'année 2023, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Préciser que les versements de DSC se feront mensuellement, par douzièmes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Commune	Pop_DGF	DSC spontanée	DSC 2022	Diff spont/2022	Garantie ou Ecrêtement	DSC_totale	Diff après lissage	DSC IFER éolien	DSC Participation PEM	DSC totale yc IFER éolien
ARGENTRE-DU-PLESSIS	4 655	263 572	264 697	-0,43%	0	263 572	-0,43%			263 572
AVAILLES-SUR-SEICHE	700	47 959	44 491	7,79%	0	47 959	7,79%			47 959
BAIS	2 505	157 813	151 163	4,40%	0	157 813	4,40%			157 813
BALAZE	2 283	139 596	138 209	1,00%	0	139 596	1,00%	9 202		148 798
BREAL-SOUS-VITRE	658	39 915	40 054	-0,35%	0	39 915	-0,35%			39 915
BRIELLES	707	46 538	43 165	7,81%	0	46 538	7,81%			46 538
CHAMPEAUX	530	35 413	30 500	16,11%	-1 863	33 550	10,00%			33 550
CHAPELLE-ERBREE	734	49 699	43 755	13,58%	-1 568	48 130	10,00%			48 130
CHATEAUBOURG	7 526	397 119	408 756	-2,85%	0	397 119	-2,85%			397 119
CHATILLON-EN-VENDELAIS	1 741	102 779	107 520	-4,41%	0	102 779	-4,41%			102 779
CORNILLE	1 006	61 289	58 130	5,43%	0	61 289	5,43%			61 289
DOMAGNE	2 447	141 884	137 727	3,02%	0	141 884	3,02%			141 884
DOMALAIN	2 076	131 680	127 674	3,14%	0	131 680	3,14%			131 680
DROUGES	534	35 741	33 429	6,92%	0	35 741	6,92%			35 741
ERBREE	1 765	97 859	104 602	-6,45%	1 513	99 372	-5,00%			99 372
ETRELLES	2 664	150 315	161 432	-6,89%	3 045	153 360	-5,00%			153 360
GENNES-SUR-SEICHE	982	64 359	59 093	8,91%	0	64 359	8,91%			64 359
GUERCHE-DE-BRETAGNE	4 421	244 492	271 018	-9,79%	12 976	257 467	-5,00%			257 467
LANDAVRAN	719	49 716	43 842	13,40%	-1 490	48 226	10,00%			48 226
LOUVIGNE-DE-BAIS	1 957	113 414	108 905	4,14%	0	113 414	4,14%			113 414
MARPIRE	1 047	65 950	65 399	0,84%	0	65 950	0,84%			65 950
MECE	633	44 081	38 500	14,50%	-1 731	42 350	10,00%			42 350
MONDEVERT	843	54 993	49 412	11,29%	-640	54 353	10,00%			54 353
MONTAUTOUR	276	20 500	16 481	24,39%	-2 371	18 129	10,00%			18 129
MONTREUIL-DES-LANDES	239	18 317	14 709	24,53%	-2 137	16 180	10,00%	38 808		54 988
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	1 041	57 841	67 223	-13,96%	6 021	63 862	-5,00%			63 862
MOULINS	748	43 967	41 634	5,60%	0	43 967	5,60%			43 967
MOUSSE	357	26 251	20 556	27,70%	-3 639	22 612	10,00%			22 612
MOUTIERS	939	60 344	56 282	7,22%	0	60 344	7,22%			60 344
PERTRE	1 463	84 611	90 866	-6,88%	1 711	86 323	-5,00%			86 323
POCE-LES-BOIS	1 379	84 184	79 156	6,35%	0	84 184	6,35%			84 184
PRINCE	409	29 659	23 889	24,15%	-3 381	26 278	10,00%			26 278
RANNEE	1 142	70 766	73 908	-4,25%	0	70 766	-4,25%			70 766
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	961	52 206	56 708	-7,94%	1 666	53 873	-5,00%			53 873
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	574	39 194	34 836	12,51%	-874	38 319	10,00%			38 319
SAINT-DIDIER	2 092	126 862	124 784	1,66%	0	126 862	1,66%			126 862
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	984	65 344	58 131	12,41%	-1 399	63 944	10,00%			63 944
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	1 373	81 769	76 013	7,57%	0	81 769	7,57%			81 769
SAINT-M'HERVE	1 417	87 345	86 308	1,20%	0	87 345	1,20%			87 345
SELLE-GUERCHaise	175	15 916	10 811	47,22%	-4 024	11 892	10,00%			11 892
TAILLIS	1 025	65 844	62 725	4,97%	0	65 844	4,97%			65 844
TORCE	1 253	71 406	70 869	0,76%	0	71 406	0,76%			71 406
VAL-D'IZE	2 659	159 833	158 479	0,85%	0	159 833	0,85%			159 833
VERGEAL	834	55 271	49 997	10,55%	-274	54 997	10,00%			54 997
VISSEICHE	867	56 848	52 332	8,63%	0	56 848	8,63%			56 848
VITRE	19 233	988 349	1 066 324	-7,31%	24 659	1 013 008	-5,00%		110 000	1 123 008
						<b>4 925 000</b>		<b>48 010</b>	<b>110 000</b>	<b>5 083 010</b>

### **DC 2023\_010 : Fonds de concours 2021- 2026 - "Première enveloppe" - Attribution (Montreuil des Landes)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçu le 29 novembre 2022, pour la commune de Montreuil des Landes, remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :**

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 26/01/2023							
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
MONTREUIL DES LANDES	29/11/2022	05/12/2023	Travaux de restauration de la toiture de l'église (versant sud et transept)	137 116,58 €	66 916,34 €	27 423,32 €	68,80 %
<b>TOTAL</b>						<b>27 423,32 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023\_011 : Fonds de concours 2014-2020 - Attribution (Vitré)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°47 du Conseil d'agglomération du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes et permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours « 2014-2020 », reçu le 3 janvier 2023, pour la commune de Vitré, remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :**

### **Discussion :**

Mme Marie-Christine MORICE prend la parole. Elle aimerait connaître le solde de l'enveloppe 2014-2020 du dernier mandat et savoir combien il reste à attribuer ?

Anthony PENEAUD (directeur des finances) répond à Mme Marie-Christine MORICE que sur cette enveloppe 2014-2020, tout a été attribué, sauf pour la ville de Vitré où il y a eu un certain nombre de travaux qui faisaient l'objet de fonds de concours qui se sont avérés moins élevés au final. Les fonds de concours ont été versés proportionnellement, ce qui a généré ce reliquat de 91 571 €.

### **Discussion disponible au lien suivant :**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/point\\_11](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/point_11)

### **DC 2023\_012 : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la ville de Vitré - Remise en état du parking nord de la gare à la suite des travaux d'extension de l'artothèque-médiathèque**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Vitré n° 2019\_153 en date du 20 juin 2019 relative à la cession par la ville de Vitré à Vitré Communauté d'une emprise foncière de 330 m<sup>2</sup> permettant la réalisation des travaux d'extension de la médiathèque, située « 1 rue du Bourg aux Moines », en vue d'accueillir l'artothèque sur ce même site, à l'euro symbolique, avec pour contrepartie un financement à hauteur de 50% du montant des travaux de réaménagement des abords du parking ;

Vu la décision du Président de Vitré Communauté n° 2019\_191 du 25 septembre 2019, portant sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière nécessaire à l'extension de la médiathèque, avec pour contrepartie un financement à hauteur de 50 % du montant des travaux de réaménagement des abords et du parking ;

Considérant que ces travaux de réfection des abords extérieurs immédiats relèvent nécessairement de la maîtrise d'ouvrage de la ville, s'agissant de son domaine public ;

Considérant que ces travaux ont été évalués à 80 000 € HT au vu des accords-cadres en vigueur ;

Considérant qu'il convient de donner suite aux engagements pris en 2019 en attribuant à la ville de Vitré un fonds de concours égal à 50 % du coût total de cette remise en état, soit 40 000 € ;

### **Il vous est proposé :**

- d'attribuer à la ville de Vitré un fonds de concours correspondant à 50 % du coût définitif des travaux précités et d'un montant maximal de 40 000 €, qui sera versé en intégralité à l'issue des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signé de Mme le Maire ou son représentant et visé de Mme le comptable public.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023\_013 : Fonds de concours aux communes 2021/2026 - "Seconde enveloppe"**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 202-033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant ouverture d'une 1ère enveloppe de fonds de concours pour le mandat ;

Vu la délibération n°DC 2022-133 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 portant approbation des orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier ;

Vu la délibération n° DC\_2022-242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par une politique soutenue en matière de fonds de concours sur la période 2021 à 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution et de versement des fonds de concours aux communes ;

**Il vous est proposé :**

- d'ouvrir une 2<sup>nd</sup>e enveloppe de fonds de concours dénommée « soutien à l'investissement communal » pour le mandat en cours ;
- d'abonder cette 2<sup>nd</sup>e enveloppe à hauteur de 4 201 257 €, répartie conformément au tableau ci-dessous ;
- de préciser que le règlement d'attribution et de versement des fonds de concours sera celui applicable à la délibération du 25 février 2021 précitée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Commune	Pop DGF	Rappel enveloppe 1	FDC 2ème enveloppe	Diff env 2 / env 1	Total
ARGENTRE-DU-PLESSIS	4 655	181 849	231 242	49394	413 091
AVAILLES-SUR-SEICHE	700	53 000	34 773	-18227	87 773
BAIS	2 505	111 750	124 439	12688	236 189
BALAZE	2 283	106 000	113 411	7410	219 411
BREAL-SOUS-VITRE	658	51 000	32 687	-18313	83 687
BRIELLES	707	52 743	35 121	-17622	87 864
CHAMPEAUX	530	50 000	26 328	-23672	76 328
CHAPELLE-ERBREE	734	52 574	36 462	-16112	89 036
CHATEAUBOURG	7 526	273 217	373 862	100646	647 079
CHATILLON-EN-VENDELAIS	1 741	87 500	86 486	-1014	173 986
CORNILLE	1 006	62 414	49 974	-12440	112 388
DOMAGNE	2 447	107 760	121 557	13797	229 317
DOMALAIN	2 076	98 393	103 128	4734	201 521
DROUGES	534	50 000	26 527	-23473	76 527
ERBREE	1 765	88 114	87 678	-435	175 792
ETRELLES	2 664	118 500	132 337	13837	250 837
GENNES-SUR-SEICHE	982	61 704	48 782	-12922	110 486
GUERCHE-DE-BRETAGNE	4 421	179 500	219 618	40118	399 118
LANDAVRAN	719	52 540	35 717	-16823	88 257
LOUVIGNE-DE-BAIS	1 957	93 964	97 216	3253	191 180
MARPIRE	1 047	65 500	52 011	-13489	117 511
MECE	633	50 000	31 445	-18555	81 445
MONDEVERT	843	56 666	41 877	-14789	98 543
MONTAUTOUR	276	50 000	13 711	-36289	63 711
MONTREUIL-DES-LANDES	239	50 000	11 873	-38127	61 873
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	1 041	65 500	51 713	-13787	117 213
MOULINS	748	53 622	37 158	-16465	90 780
MOUSSE	357	50 000	17 734	-32266	67 734
MOUTIERS	939	60 500	46 646	-13854	107 146
PERTRE	1 463	78 500	72 676	-5824	151 176
POCE-LES-BOIS	1 379	73 911	68 503	-5408	142 415
PRINCE	409	50 000	20 318	-29683	70 318
RANNEE	1 142	69 000	56 730	-12270	125 730
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	961	61 264	47 739	-13526	109 003
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	574	50 000	28 514	-21486	78 514
SAINT-DIDIER	2 092	98 799	103 922	5123	202 722
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	984	60 284	48 881	-11403	109 165
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	1 373	72 457	68 205	-4252	140 662
SAINT-M'HERVE	1 417	76 500	70 391	-6109	146 891
SELLE-GUERCHaise	175	50 000	8 693	-41307	58 693
TAILLIS	1 025	64 000	50 918	-13082	114 918
TORCE	1 253	69 279	62 244	-7034	131 523
VAL-D'IZE	2 659	118 615	132 089	13474	250 703
VERGEAL	834	56 395	41 430	-14965	97 825
VISSEICHE	867	57 038	43 069	-13968	100 107
VITRE	19 233	660 906	955 421	294515	1 616 326
	<b>84 573</b>	<b>4 201 257</b>	<b>4 201 257</b>	<b>0</b>	<b>8 402 515</b>

## **DC\_2023\_014 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R,2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 janvier 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;

- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;

- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;  
Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

### **Il vous est proposé d'ouvrir ou mettre à jour les AP/CP suivantes :**

N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (TTC)	Mandaté antérieur (TTC)	Crédits de paiement (TTC)			
				2023	2024	2025	2026
<b>Budget principal</b>							
2021-1	Extension CRALP	1 385 000	667 078 €	685 000 €	32 922 €		
		+ 130 K€	Solde : 717 922 €	95 % du solde	5% du solde		
2022-3	Dév-Eco : Aide à l'immobilier d'entreprise	2 100 000	453 400 €	780 000 €	660 000 €	206 600	
		Dont 1 200 K€ dossier IDEMIA	30 % Idemia + 93 400 € Mailou	40 % IDEMIA + 300 K€	30 % IDEMIA + 300 K€	Solde AP	
2023-4	Schéma cyclable	1 800 000 €	s.o.	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (HT)	Mandaté antérieur (HT)	Crédits de paiement (TTC)			
				2023	2024	2025	2026
<b>Budget piscines</b>							
2021-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne et réseau de chaleur urbain	10 581 109 €	2 380 754	5 819 610 €	2 116 222	264 524	
		AP ouverte initialement pour la piscine mais étendue au RCU	Cumul 2019 à 2022 (22,50% du total)	55 % du solde	20 % du solde	2,5 % du solde	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2023\_015 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2023**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021-214 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-242 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par le conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;

Considérant que, sous réserve du respect du plafond précité, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le montant total des cotisations GEMAPI à la charge de Vitré Communauté en 2023 est estimé à 553 705 € ;

**Il vous est proposé :**

**- de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 553 705 € pour l'année 2023.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2023\_016 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2023**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation laisse subsister un taux d'imposition uniquement pour les résidences secondaires, lequel taux n'est pas modifiable avant 2023 ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2023 est équilibré à taux constants ;

**Il est proposé de maintenir en 2023 les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier bâti, comme suit :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %**
- **Taxe d'Habitation : 10,72 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,21 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti : 1,90%.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2023\_017 : Budgets Primitifs 2023 - Budget principal**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux et L.5211-12-1 relatif à l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale, qui doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 janvier 2023 ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal présenté pour l'exercice 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal :**
  - par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
  - compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, liste des subventions et participations ;
- **d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**
- **d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits prévisionnels des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

#### **DC\_2023\_018 : Budgets Primitifs 2023 - Budget autonome de l'assainissement collectif**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n° 2022\_248 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, clôturant le budget annexe du SPANC au 31/12/2022 en vue de son intégration dans le budget unifié de l'assainissement ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif (assainissement collectif et non collectif) ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le budget primitif 2023 du budget autonome de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif), par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

#### **DC\_2023\_019 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Zones d'activités"**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones d'activités », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

#### **DC\_2023\_020 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Ateliers Relais"**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » présenté pour l'exercice 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Ateliers Relais », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

#### **DC\_2023\_021 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Transports"**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » présenté pour l'exercice 2023 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Transports », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

## **DC\_2023\_022 : Budgets Primitifs 2023 - Budget annexe "Piscines"**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la présentation en bureau d'agglomération le 16 janvier 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » présenté pour l'exercice 2023 ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Piscines », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

## **POLITIQUE SANTÉ**

### **DC\_2023\_023 : Convention financière de soutien aux travaux de restructuration du centre hospitalier Simone Veil de Vitré**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_203 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 portant sur l'octroi d'une aide financière de 500 000€ pour le projet de restructuration immobilière du Centre Hospitalier (CH) Simone Veil de Vitré ;

Considérant la nécessité de mise en conformité des installations médico-techniques et hôtelières du centre hospitalier de Vitré et notamment, la mise aux normes des chambres et des sanitaires ;

Considérant que les travaux de modernisation du centre hospitalier de Vitré participent à l'attractivité des professionnels de santé et des nouveaux habitants sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que cette demande répond à l'enjeu stratégique « *attractivité des professionnels de santé* » validé lors du premier comité de pilotage du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté en date du 10 octobre 2022.

**Il vous est proposé :**

- **De verser une aide financière, au titre de l'année 2023, d'un montant maximal de 500 000€, au Centre Hospitalier de Vitré pour ses travaux de restructuration et de modernisation.**
- **De valider les termes de la convention pour l'attribution d'une aide pour le financement des travaux de rénovation et de modernisation du centre hospitalier de Vitré ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## GESTION DU PERSONNEL

### DC 2023\_024 : Vacation pour des missions d'entretien technique et d'accueil - Piscines communautaires

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, plus précisément, aux agents contractuels, qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions d'entretien technique spécifique et l'accueil des piscines communautaires ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

**Il vous est proposé :**

**- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à recruter un ou des vacataires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour des missions d'entretien technique spécifique et d'accueil au sein des piscines communautaires, et à signer les documents et actes afférents à cette décision ;**

**- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 12,42€, à compter de cette même date.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### DC 2023\_025 : Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) pour mise en concurrence

Le Vice-président expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques avec les autres collectivités ;

Considérant que Vitré Communauté adhère actuellement au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne conviennent pas à Vitré Communauté, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

**Il vous est proposé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances**

**agrées, pour le compte de Vitré Communauté, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Vitré Communauté une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023\_026 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions de l'article L2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du président n° 2017\_054 portant signature d'un marché de conduite d'entretien et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier

Vu la décision du maire en date du 16 juillet 2015 actant la signature du marché avec la société IDEX ;

Considérant que le marché de conduite d'entretien, de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier, conclu par Vitré Communauté, arrive à échéance le 30 septembre 2023 ;

Considérant que le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'ECS, conclu par la ville de Vitré pour son compte et celui du CCAS de Vitré, arrive à échéance le 30 septembre 2023 ;

Considérant que la ville de Vitré, le CCAS et Vitré Communauté ont des besoins similaires pour le renouvellement de leurs marchés ;

Considérant qu'au regard de l'imbrication des prestations, il apparaît opportun de conclure un seul et unique marché pour les bâtiments de la Ville de Vitré, du CCAS de Vitré et de Vitré Communauté, afin de garantir la bonne exécution de la prestation générale d'exploitation des installations thermiques ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

**Il vous est proposé :**

- **de valider les termes du projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## CULTURE

### **DC 2023\_027 : Réseau Arléane - Avenant à la Charte "DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES", en partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy (Charte à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap)**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_233 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020\_018 du conseil d'agglomération du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020\_195 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2021\_276 du conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 adoptant la Charte "Daisy dans vos bibliothèques", en partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy (Charte à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap).

Considérant l'intérêt apporté aux publics distanciés de l'offre culturelle sur le territoire, à travers, notamment, les engagements des bibliothèques Arléane envers les populations les plus éloignées de la lecture ;

Considérant les engagements du schéma d'accessibilité des bibliothèques, de proposer différentes pistes pour maintenir et améliorer l'accessibilité concernant tous les types de handicap ;

Considérant la proposition faite par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine de prolonger, d'une durée de 2 ans, l'accès aux dispositifs permettant une lecture adaptée aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif, notamment par la mise à disposition de la médiathèque numérique de Valentin Haüy ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver l'avenant de la charte « DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES » ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit avenant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### **DC 2023\_028 : Accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à la reconquête de la qualité des cours d'eau avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2022-2024**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n°2022-171 du 08 novembre 2022 ;

Vu le projet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à la reconquête de la qualité des cours d'eau, sur le territoire de Vitré Communauté, pour la période 2022-2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif du 27 avril 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose un accord de programmation afin de faciliter l'engagement coordonné des actions et d'accompagner financièrement Vitré Communauté dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents ;  
Considérant que l'objectif de cet accord de programmation est de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif est de protéger la qualité des milieux naturels ;  
Considérant que Vitré Communauté présente des enjeux de qualité sur les paramètres physico-chimiques ;  
Considérant que l'accord de programmation proposé à Vitré Communauté vise donc pour l'essentiel à améliorer et reconquérir la qualité physico-chimique des cours d'eau sensibles du territoire de Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

- **de valider les termes de l'accord de programmation proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2022-2024 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit accord de programmation et tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur mise en œuvre ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023\_029 : Signature de la convention GEMAPI avec Fougères agglomération**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5212-7-7, L. 5211-56 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2017-244 du 20 novembre 2017 de Fougères Agglomération portant sur « la modification des statuts de Fougères Agglomération, avec l'actualisation des compétences communautaires – GEMAPI et bocage » ;

Vu la délibération 2018\_102 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération du 25 juin 2018, portant sur « le retrait de Fougères Agglomération des syndicats de bassin versant » ;

Vu la délibération n° 2017\_246 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019\_107 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 11 juillet 2019, actant la dissolution du bassin versant du Haut Couesnon et la reprise de ses missions par Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2022\_261 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2022 de Fougères Agglomération relative à la signature de la convention 2023-2025 avec différentes EPCI dont Vitré Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vitré Communauté peut confier, par convention, la réalisation d'une prestation de service relevant de ses attributions, à Fougères Agglomération ;

Considérant que ce mécanisme est, en outre, conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de gestion en vue de faciliter l'exercice des compétences concernées ;

Considérant que la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau est un enjeu majeur relevant de l'intérêt public ;

Considérant que Fougères Agglomération est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de bocage et que son territoire occupe 85% de la superficie du bassin du Haut Couesnon ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Vitré Communauté entend confier à Fougères Agglomération :

- sur son territoire compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- sur le territoire de la commune de Montreuil des Landes, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ;

**Il vous est proposé :**

- **de valider les termes de la convention 2023 – 2025 à conclure entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

### **DC 2023\_030 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article 3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteaubourg du 13 décembre 2022 autorisant l'ouverture de commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2023 aux dates suivantes :

- 2-9-16-23-30 juillet 2023
- 6-15-20-27 août 2023
- 3-10-17 décembre

Considérant la labellisation « Village Étape » de la commune de Châteaubourg apportant un flux touristique les week-ends principalement durant les vacances scolaires ;

Considérant, qu'au delà de 5 dimanches par an, la commune doit solliciter l'avis conforme de Vitré Communauté pour autoriser l'ouverture dominicale, dans la limite de 12 dimanches par an ;

Considérant la volonté de la commune de Châteaubourg d'ouvrir les commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2023 :

- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 6, 15, 20, 27 août 2023 ;
- 3, 10 et 17 décembre 2023.

**Il vous est proposé :**

- **d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail, le dimanche aux dates proposées, ci-dessus ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.**

**4 abstentions : Marc FAUVEL – Constance MOUCHOTTE – Jean-Luc DUVEL - Elisabeth DELAHAYE**  
**3 votes contre : Erwann ROUGIER – Jean-Luc VEILLE – Monique SOCKATH**

### **DC 2023\_031 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) - Cession d'une partie des lots n° 33 et 34 à la SCI FEZOVI ou toute autre société tierce s'y substituant**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2021\_295 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2021 portant sur la cession du lot 37 à l'entreprise Cinewest ou toute entreprise qui s'y substituerait ;



## **Discussion :**

M. Erwann ROUGIER intervient pour donner son avis. Il déclare voter contre et précise que selon lui, ce projet n'est pas pertinent sur le plan culturel et n'est pas forcément vertueux sur le plan environnemental. Il rajoute être exaspéré à ce sujet après s'être déjà exprimé à 4 reprises, 2 fois en Conseil municipal et 2 fois en Conseil d'agglomération. Il aurait souhaité pouvoir en échanger avec les porteurs du projet avant qu'il ne soit présenté devant le Conseil.

Mme Elisabeth GUIHENEUX répond à Erwann ROUGIER et rappelle que le but est de justement minimiser la surface réservée au parking, qui a pour vocation à être mutualisé. Il y a plusieurs entreprises tout autour avec beaucoup de salariés, dont 2 grandes entreprises qui vont arriver dans cette zone.

## **Discussion disponible au lien suivant**

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/point\\_31](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/point_31)

## **DC\_2023\_032 : Parc d'activités économiques Gérard 2 (Montreuil sous Pérouse) - Cession du lot n°5 à la société DIATEC ou toute société tierce s'y substituant - Abroge et remplace la délibération 2021\_133 du 27 mai 2021**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_133 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la cession du lot 5 du PA Gérard 2, à Montreuil Sous Pérouse au profit de la société DIATEC ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le plan de découpage de la parcelle ;

Considérant la sollicitation, en 2020, de la société DIATEC, spécialisée dans la conception et fabrication de machines, robots et automates sur-mesure pour l'industrie, d'acquérir le lot n°5, du parc d'activités Gérard 2 (Montreuil sous Pérouse), une emprise foncière de 7 158 m<sup>2</sup>, pour y construire un bâtiment industriel de 900m<sup>2</sup> ;

Considérant le projet de développement des activités de la société DIATEC à Vitré, nécessitant le déplacement de son site de production actuellement situé à Vitré ;

Considérant que la loi dite « Climat et résilience » impose des efforts d'économie et de densification du foncier à vocation économique. ;

Considérant que lors d'un échange, en date du 20 septembre 2022, entre Monsieur P. Sevia, Madame H. Sevia – Khodja, présidente de la société DIATEC, les vices présidents de Vitré Communauté en charge du développement économique et de l'aménagement, Madame Sevia-Khodja et Monsieur Patrick Sevia ont accepté de positionner leur projet de bâtiment sur un foncier plus petit, d'une surface d'environ 4 300 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon le bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre Legendre de Vitré ;

Considérant qu'ils ont confirmé, par mail le 19 octobre 2022, que la surface du foncier s'établissait à 4 300m<sup>2</sup>, ainsi réparti : 3 983m<sup>2</sup>, partie de la parcelle ZL 199, cédés au prix de 15€HT/m<sup>2</sup>, et une emprise foncière d'environ 317m<sup>2</sup>, sur la parcelle ZL 188, constituée d'une haie, cédée 1€HT/m<sup>2</sup> ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (dont l'obtention préalable du permis de construire purgé de tout recours ainsi que l'obtention d'un financement bancaire) ;

### **Il vous est proposé :**

- **D'abroger la délibération n° 2021\_133 du 27 mai 2021 ;**

- **D'approuver la cession du lot 5 pour partie, d'une surface de 4 300 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre Legendre de Vitré, au bénéfice de la société DIATEC, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> pour le foncier issu de la parcelle ZL 199 et 1€HT/m<sup>2</sup> pour le foncier issu de la parcelle ZL 188 (haie) ;**

- **De préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (dont l'obtention préalable du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que l'obtention d'un financement bancaire) ;**

- **De préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

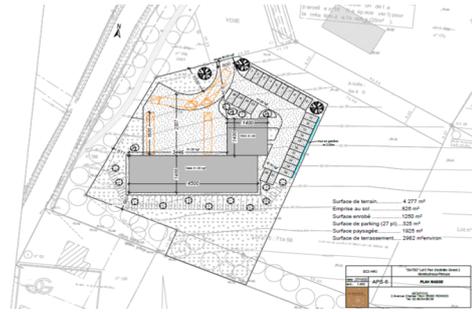
## Cession foncière – Projet DIATEC – Montreuil Sous Pérouse

**Projet:** Déplacement d'un site industriel de Vitré vers Montreuil Sous Pérouse.

**Activité :** Fabrication de machines, robots et automates pour l'industrie.

**Effectif:** 16 salariés en 2020 – CA 1,7 millions.

**Projet :** Réduction de la surface cédée de 7158m<sup>2</sup> (délibération du 27 mai 2021) à 4300m<sup>2</sup>, dont haies 330m<sup>2</sup>  
Prix de vente du terrain hors haie: 15€HT/m<sup>2</sup> - haie : 1 €HT/m<sup>2</sup>



Vitré Communauté, la proximité

## AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### DC 2023\_033 : Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné – Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

Le Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la décision du Président n°2019\_196 en date du 7 octobre 2019 relative au marché d'étude de faisabilité pour l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;
- Vu la décision de la Présidente n°2022\_202 en date du 20 juillet 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;

Considérant qu'en 2019, Vitré Communauté a engagé une étude de programmation et de faisabilité concernant le projet d'extension de la ZAC de la Gaultière situé sur les communes de Châteaubourg et Domagné, dont le périmètre d'étude s'étend sur une surface d'environ 44,5 hectares, tel qu'identifié sur le plan ;

Considérant que les objectifs de ce projet d'aménagement sont précisés ci-dessous :

- Maintenir la bonne dynamique économique du territoire ;
- Créer, diversifier et maintenir un niveau d'emplois qualifiés pour les habitants de Vitré Communauté et plus largement du bassin d'emploi ;
- Répondre aux besoins des entreprises en adaptant l'aménagement du parc aux différentes typologies d'activités ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles en optimisant l'aménagement des espaces cessibles (adaptabilité du découpage parcellaire, mise en cohérence de la taille des parcelles avec le besoin de l'entreprise, réalisation d'équipements mutualisés et tout autre aspect d'ordre réglementaire qui permettra de densifier le parc d'activités) ;
- Concevoir le projet d'aménagement en incluant une dimension paysagère et environnementale de qualité (transition avec la campagne, trames vertes et bleues, protection des riverains, etc.) ;
- Inscrire le développement du futur parc d'activités dans les réflexions, à l'échelle communale et intercommunale, en matière de déplacement urbain (véhicules légers, poids lourds), de circulation douce et de stationnement ;

Considérant que, dans le cadre du montage opérationnel de ce projet d'extension, Vitré Communauté a engagé les études préalables à la création de la ZAC ;

Considérant que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

Considérant qu'il est proposé de retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- La concertation débutera à partir du lundi 20 février 2023 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Les conditions de rencontre et de participation du public seront adaptées au contexte sanitaire ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique (échanges et débats oraux) ;
- Des séquences d'exposition au siège de Vitré Communauté sis 16 Bis Boulevard des Rochers, 35500 Vitré, et en mairies de Châteaubourg sise 5, Place de l'Hôtel de ville, 35220 Châteaubourg et Domagné sise 8 allée Saint-Pierre, 35113 Domagné ;
- La mise à disposition du public, au siège de Vitré Communauté et en mairies de Châteaubourg et Domagné d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et d'un registre destiné à recueillir les avis. Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr/> et <https://www.domagne.fr/> ;
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [economie@vitrecommunaute.org](mailto:economie@vitrecommunaute.org) ou sur les registres mis à disposition en mairies de Châteaubourg et de Domagné et au siège de Vitré Communauté, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ou par courrier postal à l'adresse suivante : Vitré Communauté, 16 bis boulevard des Rochers, 35500 Vitré ;
- La parution d'articles d'information dans les supports locaux de communication (presse locale, site internet,...) ;
- Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage,...) ;
- Conformément aux obligations réglementaires, au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le conseil d'agglomération puis mis à disposition sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr/> et <https://www.domagne.fr/> ;

**Il vous est proposé :**

- **d'ouvrir à compter du lundi 20 février 2023 et pendant toute l'élaboration du projet, la concertation préalable à la création de cette ZAC en y associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;**
- **d'approuver les modalités de ladite concertation telles que définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**1 abstention : Erwann ROUGIER**

## **HABITAT**

### **DC\_2023\_034 : Campagne de ravalement - Convention OPAH-RU Ville de Vitré - Avenant n°1**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 relatifs à l'obligation de ravalement des façades tous les dix ans ;

Vu le décret ANAH n°2019-498 du 22 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1985 approuvant l'inscription de la Ville de Vitré sur la liste des communes du département d'Ille-et-Vilaine où sont applicables les dispositions de l'article L132.1 du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération n° 206 du conseil d'agglomération du 4 novembre 2016, et notamment son axe 4 visant à poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat et son action n°13 confortant le rôle de la Maison du Logement ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Vitré en date des 17 septembre 1984 et du 24 juin 1985 demandant l'inscription de la commune sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement des immeubles ;  
 Vu la délibération n°2018\_193 du Conseil Municipal de Vitré du 20 septembre 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;  
 Vu la délibération n°2020\_232 du Conseil Municipal de Vitré du 19 octobre 2020 relative à la signature de la convention opérationnelle d'OPAH-RU ;  
 Vu la délibération n° 2022\_211 du Conseil Municipal de Vitré du 19 décembre 2022 relative à la campagne de ravalement - Convention OPAH-RU - Avenant n°1 - Aide ANAH ;  
 Vu la décision du maire de Vitré n°2021\_077 relative à la mission de suivi animation de l'OPAH-RU ;  
 Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022. ;  
 Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 27 septembre 2018 ;  
 Vu la convention opérationnelle d'OPAH-RU signée le 25 mai 2021 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Logement et Urbanisme de Vitré du 24 octobre 2022 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Habitat de Vitré Communauté du 26 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville de Vitré est engagée dans le programme Action Cœur de Ville qui a pour objectif de redynamiser et valoriser le centre-ville ;  
 Considérant que la Ville de Vitré a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;  
 Considérant que dans le cadre de cette OPAH-RU, un volet est consacré à la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire ;  
 Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) est un partenaire du programme Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU ;  
 Considérant que l'Anah a défini un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes à destination des villes lauréates du programme Action Cœur de Ville ;  
 Considérant que ce dispositif vise notamment à financer, à titre expérimental les opérations de rénovation de façades jusqu'en décembre 2023 ;  
 Considérant que le dispositif d'aide de l'Anah ne porte que sur des ravalements simples ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

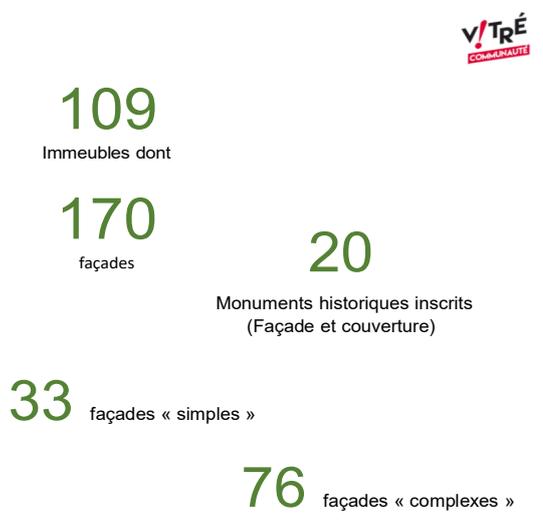
**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**



- Trois périmètres :**
- Place Notre-Dame
  - Rue d'Embas
  - Rue de Paris



- Objectifs :**
- Offrir une visibilité à court terme de la dynamique engagée sur le centre-ville
  - Remise en état des façades les plus visibles et dégradées
  - Valorisation des atouts architecturaux de ces façades – préservation de l'identité architecturale du centre-ville



- Mise en place d'un régime d'aide pour soutenir les opérations de rénovation de façades
- Le financement ne porte que sur des ravalements simples
- Cette aide reprend pour partie les critères généraux de l'ANAH
- Les bénéficiaires :
  - Propriétaires occupants (logement occupé pendant 3 ans)
  - Propriétaires bailleurs sous condition d'un conventionnement avec travaux pendant 6 ans)
- Les syndicats de copropriété, à l'exclusion de ceux qui bénéficient déjà d'une aide similaire
- La subvention maximale accordée par l'ANAH serait de : 77 919 € (environ 10 dossiers) pour tout dossier engagé jusqu'au 31 décembre 2023

**DC 2023\_035 : Affectation des prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU au bénéfice de la commune de Châteaubourg**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L. 302-5 et suivants ;

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2021 affectant le prélèvement de 62 692,87 Euros pour la commune de Châteaubourg au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2022 affectant le prélèvement de 57 798,14 Euros pour la commune de Châteaubourg au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2021 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubourg n°2022/173 en date du 11 octobre 2022 demandant le versement partiel des prélèvements effectués en 2021 et 2022, à hauteur de 100 000 € sur une enveloppe disponible de 120 491,01 Euros, au bénéfice direct du bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION pour l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux rue Jules Verne (9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS)

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu le contrat de mixité social couvrant les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022 en date du 7 avril 2020 cosigné par l'État, la ville de Châteaubourg et Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant que le projet permet la réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune de Châteaubourg, en rattrapage SRU ;

Considérant que cette opération nécessite un accompagnement financier majoré aux fins de son équilibre financier ;

**Il vous est proposé :**

- **D'accepter la demande de la commune de Châteaubourg et de procéder au versement direct de la pénalité SRU, d'un montant de 100 000 €, au bénéfice d'Aiguillon Construction pour la construction de 17 logements locatifs sociaux rue Jules Verne (9 PLUS + 4 PLAI + 4 PLS), sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et d'un justificatif de propriété foncière (bail emphytéotique) ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## Points divers :

- Point d'information sur le projet éolien du HARAULT présenté par M. Jean-Noël BEVIÈRE)
- Point d'étape sur la CTG (Convention Territoriale Globale) présenté par Fabienne BELLOIR
- Point d'information sur le salon des nouvelles technologies organisé par la Commission des usages numériques qui aura lieu du 10 au 12 février 2023, présenté par Paul LAPAUSE

L'ensemble des interventions est disponible au lien suivant :  
[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/fin\\_de\\_seance](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/fin_de_seance)

## Fin de séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

---

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, sur la plateforme de partage de fichiers Kasa, via le lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/GZmob2gb4d7wSne>

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré  
Le 6 février 2023

La Présidente  
Isabelle LE CALLENNEC

Le Secrétaire de séance  
Paul LAPAUSE

